



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures

Arrêté portant composition de la commission de suivi de site (CSS) du centre d'élimination et de valorisation exploité par la société ECONOTRE à BESSIERES

N° 1 0 2

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1998 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance sur le site du centre de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés de BESSIERES ;

Vu les résultats des consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de la commission à la suite des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

A R R E T E

Art. 1^{er}. – La commission de suivi de site du centre d'élimination et de valorisation de déchets exploité par la société ECONOTRE à BESSIERES est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant

1 – **Collège « Administrations de l'Etat »** :

- Un représentant du directeur départemental des territoires
- Un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2 – Collège « Elus des collectivités territoriales » :

- Conseil Général de la Haute-Garonne :
M. André LAUR, titulaire
M. Claude CALESTROUPAT, suppléant
- Commune de BESSIERES :
M. Jean-Luc RAYSSEGUIER, titulaire
M. Lionel CANEVESE, suppléant
- Commune de BUZET/TARN :
M. Laurent WALCZYNA, titulaire
M. Dominique VINCENT, suppléant
- Commune de LA MAGDELAINE/TARN :
Mme Isabelle NARDUCCI, titulaire
M. Médéric ESCORBIAC, suppléant
- Commune de LAYRAC/TARN :
M. Alain MAUREAU, titulaire
M. Thierry ASTRUC, suppléant
- Commune de MIREPOIX/TARN :
M. Didier MOTTET, titulaire
M. Jean-Luc FONTALIRAND, suppléant
- Commune de MONJOIRE :
Mme Isabelle GOUSMAR, titulaire
Mme Aranza AGUERRALDE, suppléante
- Commune de PAULHAC :
M. Jean-Pierre AZALBERT, titulaire
Mme Nathalie RUMEAU, suppléante
- Commune de ROQUEMAURE (81) :
Mme Viviane LESCURE, titulaire
M. Michel MARTIN, suppléant

3 – Collège « Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement » :

- M. Christian BIROL, représentant le COPRAE (Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement)
- Mme Marie-Thérèse BESSIERE-CITERNE, représentant la CODEMIP (Coordination Déchets Midi-Pyrénées)
- M. Dominique GILBON, titulaire, ou Mme Rose FRAYSSINET, suppléante, représentant l'association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées
- M. Philippe ALBERT, représentant l'association ABCDE (Association Bessérienne Contre la Dégradation de l'Environnement)

4 – Collège « Représentants de l'exploitant de l'installation » :

- M. Frank BLANPAIN, M. Bertin RUFIE, Mme Carine MARTIN, représentants de la société ECONOTRE
- M. Marc PERE, Président du Syndicat Mixte DECOSET

5 – Collège « Représentants des salariés de l'installation » :

- M. Michel MARTIN,
- M. Philippe MARON,
- M. Gérard AYACHE,
- M. Thierry BIRBET.

Art. 2. – La commission comprend un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges concernés.

La composition du bureau est la suivante :

- Le président,
- 1 représentant de la DREAL (collège Etat),
- M. Jean-Luc RAYSSEGUIER (collège Collectivités),
- M. Philippe ALBERT (collège Associations),
- M. Bertin RUFFIE (collège Exploitant),
- M. Michel MARTIN (collège Salariés).

Le bureau de la commission fixe l'ordre du jour des réunions.

Art. 3. – La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'installation classée ;
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Art. 4. – La commission se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins 3 membres du bureau.

Art. 5. – Lorsque la commission rend un avis, chacun des cinq collèges sus-mentionnés bénéficie du même poids dans la prise de décision.

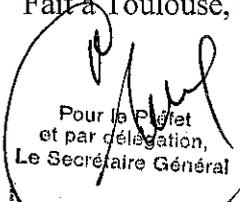
Art. 6. – Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement.

Art. 7. – Le mandat des membres de la commission expirera le 26 avril 2018.

Art. 8. – L'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi du site d'élimination et de valorisation de déchets exploité par la société ECONOTRE à BESSIERES est abrogé.

Art. 9. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 OCT. 2014



Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER